



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 17 juillet 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'extension d'usage mineur de la préparation phytopharmaceutique HORTIGARD

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 4 mai 2007 d'un dossier déposé par SYNGENTA AGRO S.A.S. de demande d'extension d'usage mineur pour la préparation **HORTIGARD**.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes d'extension d'usage mineur de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation HORTIGARD est un insecticide composé de 750 g/kg de cyromazine, se présentant sous la forme d'une Poudre Mouillable (WP).

Le cyromazine est une substance active en cours de réévaluation européenne.

Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9500430). Les usages autorisés (cultures et doses d'emploi annuelles) pour la préparation HORTIGARD sont les suivants :

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications
Cultures florales diverses* traitement des parties aériennes* Mouche mineuse	0,4 kg/ha	3

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

La demande porte sur un transfert d'usage d'un produit strictement identique TRIGAR 75 WP (n°d'AMM 8800843) déjà autorisé pour l'usage suivant :

Usage	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications
Cultures florales diverses* traitement du sol* Sciaride et Phorides	0,5 g/m ²	3

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La comparaison des compositions intégrales entre HORTIGARD et TRIGAR 75 WP ayant révélé la stricte identité des deux produits, l'usage suivant est acceptable pour la préparation HORTIGARD :

Usage	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications
Cultures florales diverses* traitement du sol*Sciaride et Phorides	0,5 g/m ²	3

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'extension d'usage mineur n° 2007-2317 de la préparation HORTIGARD (AMM n°9500430) dans les conditions d'emploi précisées sur l'étiquette.

Pascale BRIAND